



CTR du 7 novembre 2013

Dialogue social :

ouverture et présentation

des ordres du jour des groupes de travail

Déclaration liminaire du 7 novembre 2013

Hier matin, par l'intermédiaire de notre section de Loire Atlantique, nous avons appris que le Directeur Général ne présiderait pas le Comité Technique de Réseau de ce jour pourtant dédié au dialogue social car il a prévu de se rendre à Nantes pour vendre sa démarche stratégique.

Ce déplacement que l'actualité rend sans doute fortuit, effectué selon nos informations pour annoncer la création d'un nouveau SIP, ne justifie en rien son absence à nos travaux.

Cela est une nouvelle fois révélateur de la considération qu'il porte aux représentants des personnels et de la conception qui est la sienne, en ce qui concerne le dialogue social. Ainsi, nous jugeons inadmissible ce nouvel acte de mépris témoigné qui est au final en correspondance avec la politique gouvernementale développée contre le monde du travail au nom des seuls intérêts des marchés financiers.

C'est bien parce que les débats qui doivent être les nôtres, ne relèvent ni d'un exercice de sémantique ou de rhétorique méthodologique que nous estimons indispensable la présence du Directeur Général et que nous exigeons la convocation d'un nouveau CTR afin que les réponses attendues, sur plusieurs des sujets impactant directement le quotidien des agents de la DGFIP, soient traitées au niveau des responsabilités induites.

Ceci étant dit, vous nous permettrez en premier lieu de revenir sur plusieurs problématiques évoquées lors du précédent CTR et pour lesquelles nous n'avons obtenu que le silence en guise d'explications. A cet effet, nous tenons à rappeler que dans la synthèse orale du 1^{er} Octobre, le Directeur Général avait insisté sur sa volonté de ne laisser aucune des problématiques évoquées sans réponse. C'est pourquoi nous nous autorisons à revenir sur certains sujets.

Dans nos propos liminaires du 1^{er} octobre, nous avons interrogé le Directeur Général sur la nouvelle PFR. Nous avons à ce titre attiré son attention sur le durcissement constaté dans l'instruction des appels de note effectués en CAP L et se traduisant par un blocage dans la distribution des capitaux mois contenus dans les réserves. Nous avons demandé si cette attitude correspondait à une nouvelle attaque contre les collectifs de travail et à une volonté de se servir de la notation comme curseur au service de la généralisation de la modularité individuelle des rémunérations, prévue par cette nouvelle PFR.

Dans un avant projet de décret présenté aux organisations syndicales siégeant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, il est programmé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire. Ce dispositif serait mis en place à partir du 1^{er} janvier 2015 avec l'échéance du 1^{er} janvier 2017 pour son application totale. Il aurait vocation à se substituer aux primes et indemnités particulières des ministères. Il serait composé de deux indemnités modulables, l'une rémunérant les fonctions, les sujétions et l'expertise et l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Montreuil, le 8 novembre 2013

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

Pour la CGT Finances Publiques, la logique reste donc identique à la PFR décidée par le précédent exécutif et que l'actuel ministre de la Fonction publique s'était pourtant engagé à supprimer.

A l'occasion du GT indemnitaire du 5 novembre, la CGT est intervenue pour rappeler son opposition à toute forme de modulation des primes ou indemnités, liées notamment à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Parce que ce projet aurait vocation à se substituer au régime indemnitaire existant la CGT Finances Publiques réitère son appel en faveur du respect de la non application à la DGFIP de cette nouvelle PFR déguisée, combattue par les agents de notre administration au moment de la parution du rapport SILICANI.

La CGT considère que le régime indemnitaire doit reconnaître les qualifications et la technicité des agents mises en œuvre dans l'exercice de toutes les missions de la DGFIP. Il doit aussi prendre en compte certaines sujétions ou responsabilités particulières liées à l'exercice de certaines fonctions.

Les discussions sur l'indemnitaire auraient dû permettre cette reconnaissance par le haut dans le cadre d'une vraie refonte des régimes indemnitaires. Malheureusement ce ne fut pas le choix de la Direction générale qui est restée enfermée dans une simple logique d'harmonisation.

Dans ce cadre, les réponses que vous avez apportées lors de ce GT ne sont pas satisfaisantes. Nous prenons note que la DGFIP ne serait pas concernée avant 2017 et que vous vous appuyez sur ce fait, pour différer tout échange sur le sujet. Pour notre part, nous exigeons un engagement ferme contre l'application de ce dispositif.

Autre élément, il concerne les commentaires livrés par la ministre déléguée chargée de la décentralisation au sujet de l'autonomie fiscale des territoires et des incidences concrètes pour l'avenir des missions de notre administration à réseau déconcentré.

Ce qui était hier des inquiétudes, se transforme aujourd'hui en certitudes. Pour argumenter notre analyse, nous ferons ici la liaison avec les imbroglios autour de l'écotaxe.

Ainsi, après que le gouvernement ait annoncé la suspension de la taxe poids lourds, les modalités de sa mise en œuvre, apparaissent au grand jour. Une société privée est chargée d'en assurer le recouvrement amiable et une partie du contrôle, l'administration des douanes n'ayant en charge que le recouvrement forcé et l'audit des prestataires.

Cette externalisation de la collecte de l'impôt est une première dans l'histoire fiscale de France, depuis la Révolution française et la fin des fermiers généraux, ces notables qui collectaient l'impôt sous l'ancien régime en se rémunérant sur les excédents.

Par le partenariat public-privé mis en place, plus de 20% des taxes collectées pourront être conservées par la société privée Ecomouv. A l'opposé, le coût de la collecte des recettes fiscales par les services de l'Etat est à peine supérieur à 1% en France.

Cette orientation fiscale, dénoncée par la CGT Finances Publiques, est à même d'accréditer les plus vives critiques lorsque la ministre Lebranchu, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique, promet plus d'« autonomie fiscale » aux régions.

A plusieurs reprises, nous avons interrogé sur la signification et les traductions concrètes de cette formule, sans jamais obtenir de réponses.

Il en est de même des notes de service directionnelles relatives à la ré internalisation de l'eau rédigées sur la base de l'instruction n°10-029-MO du 7 décembre 2010, il est stipulé que les contrats de Délégation de services publics (DSP) en cours depuis plus de 20 ans au 3 février 2015, seront présumés irréguliers à cette date s'ils n'ont pas fait l'objet d'une demande d'avis consultatif auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques. Celles-ci viennent contredire, la volonté affichée par le Directeur Général de rester neutre à l'égard des choix de l'ordonnateur. Nous voulons des explications.

Au travers de ces éléments et des éclaircissements souhaités, notre objectif est bien de connaître les intentions du Directeur Général à l'égard de mesures qui constituent des attaques contre les missions, l'emploi, les régimes indemnitaires, les déroulements de carrière ainsi que les garanties individuelles, collectives et statutaires des agents.

A l'heure de la parution du rapport Pêcheur et de ses 40 propositions rejoignant celles formulées par la Ministre de la Fonction Publique dans le cadre de la conduite de l'agenda social qui peuvent se résumer : un par une individualisation de la gestion, deux par un développement de la mobilité forcée et trois par une dénonciation des prétendues rigidités du statut, nous vous prévenons que nous n'accepterons aucun recul !

Alors que pour se défaire vis-à-vis d'un certain nombre d'engagements pris par son prédécesseur mais aussi refuser de se prononcer sur les conséquences de réformes, qui si elles venaient à s'appliquer comporteraient des conséquences terribles sur les droits et garanties des agents, le Directeur Général se réfugie derrière la montée en puissance de l'interministérialité. Nous ne l'acceptons pas et nous appelons à d'avantage de transparence.

Il en est ainsi des projets visant à introduire des durées d'exercice des emplois en profilant ceux-ci, du développement des affectations au profil, de l'intégration du critère de la mobilité (infra et intra fonction publique) comme élément d'évaluation des agents, la limitation des possibilités d'intervention des CAP et du transfert des responsabilités au

niveau local aussi bien sur le plan de la mise en œuvre des réformes que sur l'adaptation de la gestion du personnel aux nécessités locales. A cela vient s'ajouter l'introduction de la notion de contractualisation sur certains emplois et surtout l'inscription dans le statut du fonctionnaire d'une obligation de mobilité.

Au cours du dernier CTR, le Directeur Général s'est voulu rassurant par rapport à l'avenir du réseau sans pour autant donner de véritables gages. Si, nous avons pris acte, du démenti apporté par le Directeur Général quant à l'existence d'un plan massif de fermetures de trésoreries, nous réclamons là aussi d'avantage de lisibilité sur l'état des réflexions actuelles.

Le 15 novembre 2012, notre organisation syndicale a lancé une enquête afin d'identifier les restructurations existantes, à venir ou possibles sur la base des débats locaux. Nous tenons à votre disposition ce recensement pour obtenir les éclairages utiles sur l'avenir des 80 postes y figurant.

Le nombre de trésoreries qui étaient de 3790 au début des années 2000 a vu son nombre ramené à 2680 trésoreries. En l'absence de moyens nécessaires, dans les petites structures de 3 ou 4 agents maximum, les Directions Locales considèrent que les missions ne peuvent plus être assurées dans des conditions normales et que la suppression de postes comptables ou leur fusion s'impose.

La réduction des horaires d'ouverture au public est souvent utilisée comme un remède à cette pénurie de moyens, ce qui amène implicitement à mettre en place un service public au rabais. Ce qui fait dire au discours poujadiste actuel « *pourquoi payer plus d'impôts alors que les services publics se dégradent* ».

Cette baisse d'ouverture au public est souvent l'occasion de transformer le poste en antenne et ensuite de confirmer sa fermeture définitive. La baisse des crédits de fonctionnement incite les Directions Locales à ne pas renouveler les baux de trésoreries.

La gestion conjointe de plusieurs postes est souvent annonciatrice de fusion ou de transfert de trésoreries. C'est le constat accablant que nous tirons !

Nous le répétons encore, la CGT Finances Publiques se dit prête à mener le débat avec l'administration, les usagers et les élus **sur l'implantation, le développement et la reconstruction du maillage territorial des services dès lors que celui-ci s'affranchit des logiques comptables étriquées.**

Concernant les structures SIP, SIE, CDIF/CDI, Cadastre, les brigades, etc, nous constatons que les transferts, les rationalisations de services se font jour un peu partout dans les départements ou directions spécialisées.

A cet effet, vous nous permettrez de vous alerter sur plusieurs manquements constatés, en matière de dialogue social et sur

lesquels nous sommes régulièrement saisis par les sections. Nous pourrions citer les fusions de secteurs d'assiette et les refus enregistrés par les Directions de les soumettre à l'avis des CHSCT comme le prévoient les textes. Nous vous mettons en garde sur la cristallisation des tensions sociales que cela est en train de générer.

Nous vous informons également que récemment auditionnée par l'Assemblée Nationale, notre organisation syndicale a remis un document synthétique exprimant notre analyse sur les différentes réformes engagées dans le cadre de la démarche stratégique mais aussi sur les sujets d'actualité.

Puisque nous abordons les questions de dialogue social et sa méthode, vous comprendrez aisément que nous évoquions, nous aussi, le malaise et la colère dans les SIE suscités par la mise à disposition de postes informatiques pour les usagers. A cet effet, nous vous transmettons les premières signatures enregistrées des pétitions unitaires lancées notamment sur les départements de Haute-Garonne, Loire Atlantique et Paris.

A ce sujet, comme vous le savez sans doute, ce mardi, en Haute-Garonne, à l'initiative de l'intersyndicale local Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques et FO DGFIP, les collègues des SIE se sont rassemblés pour remettre près de 190 signatures de la pétition unitaire. Par cet acte, les personnels ont signifié leur ras-le bol sur les conditions d'exercice des missions dans les SIE. Au-delà de la note de la DG du 7 octobre instaurant un nouveau dispositif pour accompagner les entreprises dans leurs obligations de télé-déclaration, la question de l'emploi est une fois de plus au cœur des revendications des personnels. Les questions induites d'organisation du travail, de sécurité autour de l'accueil ne peuvent être écartées d'un revers de la main.

Nous vous rappelons notre opposition à ce nouveau démantèlement de la DGFIP et vous demandons de sursoir à l'ensemble des mesures de la démarche stratégique. Nous vous demandons l'ouverture de négociations sur la base de la plateforme revendicative unitaire.

Nous vous faisons remarquer que ce n'est pas parce que le sujet est furtivement abordé dans un CTR, que cela vaut concertation et encore moins acceptation. Nous condamnons donc ce nouveau passage en force concrétisé par la mise en place d'un dispositif, qui ne fait que renforcer l'exaspération des collègues de SIE croulant sous les charges de travail, la multiplication des notes administratives et exposés aux effets de la crise et de ses conséquences sur les redevables.

Vous l'aurez compris, cette initiative est donc vécue comme une véritable provocation ! Sur cette affaire, l'installation des ordinateurs effectuée la semaine suivant la parution de la note illustre déjà en soi le manque de considération réservée à la qualité du dialogue professionnel. Encore une fois, c'est la politique du fait accompli qui prédomine.

Les PC fournis avec les agents, qui vont avec, ont pour but d'accompagner les redevables qui ne disposent pas de

matériel informatique et donc pour la grande majorité d'entre eux d'adresse de messagerie électronique.

Or les fameux PC installés à partir d'un socle linux hyper verrouillé disposent sur l'écran d'accueil de quatre icônes en tout et pour tout : Un lien vers impots.gouv.fr ; un autre vers monservicpublic.fr ; et enfin un bouton de déconnexion ainsi qu'une icône nommée « floppy disk ». Dans d'autres cas les PC ne sont pas reliés à une imprimante, ce qui oblige les collègues à faire des allers et retours entre leur poste de travail et l'accueil, généreusement munis d'une clé USB.

Il n'existe aucun lien vers des sites où les contribuables pourraient ouvrir des boîtes mail gratuites, alors que justement le premier renseignement demandé lors de la souscription à la télé procédure est une adresse électronique.

En manipulant un peu, on peut toujours réussir à entrer dans le navigateur mais nous pensons très sincèrement que les collègues ont autre chose à faire que gérer cela qui ne relève pas de leurs prérogatives.

Par ailleurs, selon certaines remontées, il semblerait que la mise en place de cette configuration aurait été réalisée par une boîte privée. Qu'en est-il vraiment ?

Enfin, alors que dans plusieurs Directions, en raison des restrictions budgétaires, aucune commande d'imprimante n'est effectuée, seuls les HP 1320 et 2055 qui sont du matériel individuel sont compatibles pour effectuer des travaux d'impression.

Au-delà de ces aspects ubuesques, pour la CGT Finances Publiques, cette note met en œuvre une des premières actions de la démarche stratégique annoncée sur ULYSSE le 17 octobre. Présentée comme contribuant au développement du numérique, prétendue solution aux milliers de suppressions d'emploi subies, sa mise en œuvre doit être abandonnée sur le champ.

Dans les SIE, comme dans tous les services de la DGFIP, la première des solutions est bien le comblement de tous les postes vacants et des recrutements à la hauteur des besoins.

Enfin, nous faisons remarquer que les agents de SIE n'ont pas une mission de conseiller fiscal ! A cet effet, nous trouvons totalement scandaleux de placer les agents en situation de porte à faux auprès des professionnels en les impliquant dans l'établissement de la déclaration dématérialisée au risque de nuire à leurs missions de saisie, de contrôle et de recouvrement.

S'agissant du dialogue social et des documents fournis aujourd'hui, nous prenons acte de votre accord sur la méthode de travail proposée par les organisations syndicales à savoir un CTR d'ouverture, définissant le contour du sujet à examiner, des GT intermédiaires et un CTR conclusif.

Toutefois nous avons plusieurs observations, voire désaccords, mais vous vous en doutez bien, sur la déclinaison

des thèmes exposés dans vos fiches, notamment ceux qui doivent faire l'objet d'un examen en CTR conformément à l'article 34 qui définit les sujets concernés.

D'une part, les thématiques demandées par les OS, liées à la politique immobilière, à l'état des services, aux restructurations et tests pour lesquels nous réclamons toujours un moratoire, doivent être intégrées dès maintenant et non pas dans un calendrier futur lié à votre démarche stratégique ;

D'autre part, à l'examen de vos propositions, nous estimons :

☛ que des discussions sur l'Accueil, les SIE, la politique immobilière et les missions domaniales, la révision foncière, l'état des services et les expérimentations et tests (SPF/enregistrement, SIP/CDIF,...) relèvent de *l'organisation et du fonctionnement de l'administration et de ses services* (art 34-1°) ;

☛ que les sujets sur la sécurité et les conditions de vie au travail relèvent également du CTR *dès lors qu'aucun CHSCT n'existe au niveau directionnel* (art 34-9°). (nous avons des CHSCT ministériel ou locaux) ;

☛ que les thèmes relatifs au Contrôle fiscal, notamment sur la problématique de RIALTO, et à l'informatique en général relèvent *des évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations et de ses services* (art 34_4°) ;

☛ concernant les règles de gestion de l'ensemble des personnels y compris des cadres nous estimons, compte-tenu des bouleversements importants à l'horizon 2015, que des points d'étape doivent être effectués en CTR. En effet il faudra acter régulièrement les décisions prises dans les GT et donner de la lisibilité sur les règles cibles de 2015.

S'agissant des 47 actions lancées dans le cadre de la démarche stratégique et communiquées aux agents, nous constatons que le calendrier transmis pour l'organisation des CTR ne fait pas figurer une série de missions impactées.

Pour n'en citer qu'une nous prendrons comme exemple celle qui concerne l'avenir du réseau : « *réaliser dans chaque département un diagnostic sur les forces et les faiblesses du réseau, les attentes des agents et les besoins des usagers et des collectivités locales* ».

Enfin, la CGT sera très attentive sur l'utilisation des espaces de négociations. Ils devront se tenir avec des cadres protecteurs au niveau national pour éviter qu'il y ait des dérives. Ces négociations devront s'ouvrir sur les revendications des agents mais pas sur la base des thèmes de la démarche stratégique.